



## CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE

#### Procès-verbal de la séance du mardi 8 février 2022

Date de la convocation et de l'affichage : le 2 février 2022

Affichage du 15 février au 15 avril 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 8 février à 19 heures, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Jacques BAZIN, 1<sup>er</sup> adjoint en l'absence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck		X		BAZIN Jean-Jacques
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine		X		CHAPUIS Patrick
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
GALLET Daniel		X		LOYET Gilbert
LOYET Gilbert	X			
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie	X			
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine		X		GUILLEMAT Serge
BILLARD Roger		X		VELTRI Jacques
DUCRET Régine		X		BERARD Annie
VIBOUD André	X			
JOLY Dominique	X			
CORDEL Lionel	X			
CHAMPONNOIS Fabien	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah	X			
AVILA Mylène	X			
PLAGNOL Jean-Luc		X		BORDON Francine
LABORET Daniel	X			
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
DA SILVA Elodie		X		GARLATTI Ghislain
ZOWIEZ-NEUMANN Béangère	X			

A été nommé secrétaire de séance : GUILLOT Jean-Marie.

#### 1. Présentation du programme de réhabilitation de la mairie annexe de Francin.

Le cabinet Atelier 2, maître d'œuvre présente le programme de réhabilitation de la mairie annexe de Francin.

Francine BORDON regrette que les volets prévus dans le programme de réhabilitation soient des volets métalliques. Daniel LABORET ajoute que d'un point de vue thermique il est plus intéressant d'installer des volets en bois. Caroline PLANES indique que le projet en est à la phase de constitution du dossier de consultation des entreprises (DCE) et que certains points ne sont pas encore complètement actés et peuvent encore évoluer. Francine BORDON indique ne pas saisir l'intérêt de peindre en noir les menuiseries extérieures. Caroline PLANES explique que cela permettra d'obtenir un rendu homogène avec l'extension du bâtiment.

Ghislain GARLATTI demande quelle sont les personnes qui ont fait les choix présentés dans le programme de réhabilitation. Caroline PLANES explique que ces choix ont été progressivement arrêtés au fil des réunions du comité de pilotage. Ghislain GARLATTI demande pour quelles raisons les membres de la commission travaux n'ont pas été conviés à ces réunions de travail. Jean-Jacques BAZIN rappelle que le projet a été présenté en commission travaux. Daniel LABORET indique que lorsque le projet a été présenté aux membres de la commission il n'en était pas encore à ce stade et qu'il aurait été intéressant que les membres puissent être associés au choix de matériaux par exemple. Daniel LABORET ajoute que le projet qui avait été présenté en commission n'incluait pas le parvis et que ce dernier devait faire l'objet d'une autre phase. Il note par ailleurs que l'entrée de la mairie tourne le dos à la rue ce qui est plutôt inhabituel pour un bâtiment public et ne lui semble pas naturel. De plus, il ajoute que les panneaux solaires prévus ne sont que sur une face, il préconise d'installer un système traqueur dans la partie jardin ce qui permettrait d'avoir plus de rendement. Il indique qu'il serait intéressant que la collectivité montre l'exemple en disposant d'un bâtiment quasiment neutre d'un point de vue énergétique. Daniel LABORET demande enfin ce qui est prévu au niveau du système de chauffage. Caroline PLANES indique qu'il s'agit pour le chauffage d'un système PAC (pompe à chaleur) avec des cassettes en plafond pour la partie mairie et des radiateurs eau pour la partie logements. Concernant les autres points évoqués par Daniel LABORET, Caroline PLANES explique qu'il était clairement impossible de conserver une entrée sur la rue car il y a trop peu d'espace de ce côté et aucune possibilité d'élargir la rue ; la solution retenue consiste donc à mettre l'entrée sur le pignon de manière à la déplacer sans la positionner à l'arrière du bâtiment. Elle conçoit que cela change le mode de fonctionnement habituel mais ajoute que l'entrée de la mairie sera au même niveau que celle de la salle polyvalente. Daniel LABORET estime que les aménagements paysagers vont bloquer l'entrée et la rendre peu visible pour les usagers.

Caroline PLANES ajoute qu'une réflexion va être conduite en parallèle pour redéfinir le stationnement à côté de la salle polyvalente. Une seconde réflexion s'engagera ensuite pour continuer l'aménagement de la place, l'idée étant d'avoir une zone sécurisée sans aucune circulation automobile. Elle ajoute la possibilité, dans un temps ultérieur, de développer un jardin public en l'endroit du local de stockage du sel. Daniel LABORET rappelle qu'une réunion publique a été organisée en 2021 concernant l'aménagement de cette place, il regrette que ces plans n'aient pas été présentés et ajoute que l'idée du jardin public n'a pas non plus été évoquée.

Caroline PLANES ajoute qu'au démarrage du projet il était envisagé de créer des logements d'urgence dans les combles mais que cet aménagement s'est avéré beaucoup trop onéreux. Daniel LABORET regrette que cet accès soit condamné alors qu'il pourrait servir de lieu de stockage. Caroline PLANES explique que le stockage est strictement interdit dans un local dépourvu de porte coupe-feu.

Myène AVILA rappelle que les archives sont stockées au sous-sol et demande si un système de VMC a été prévu. Caroline PLANES indique qu'il y a actuellement uniquement des soupiraux au niveau du local d'archives et que ce système semble bien fonctionner dans la mesure où elle n'a constaté aucune trace de moisissure, il donc prévu de laisser ce système sans installer de VMC

Concernant le phasage du projet, Caroline PLANES indique que ce dernier va se dérouler en deux phases : d'abord les aménagements du rez-de-chaussée en conservant le fonctionnement de la mairie à l'étage et ensuite le reste des aménagements. Daniel LABORET indique qu'il serait plus rapide et plus confortable pour les agents de procéder en une seule phase en déplaçant provisoirement l'accueil de la mairie dans un Algeco. Caroline PLANE indique que ce phasage faisait partie du cahier des charges de départ.

## 2. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2021

Le PV de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

## 3. Finances communales :

### 3.1. Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021 (budget principal)

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311- et R.2311-13, **VU** les résultats produits par le trésorier (compte de gestion provisoire, balance et tableau des résultats), **VU** l'état des restes à réaliser,

**Rapporteur :** Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances communales.

**Exposé des motifs :** l'article L.2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exercice budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, il est possible d'appréhender les résultats avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ; le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée des résultats est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre 2021.

Il est aujourd'hui possible pour le conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2021 du budget principal, c'est-à dire de constater le résultat de clôture et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2022.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2021.

Les résultats de l'exercice 2021 peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL	2021	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	2 609 206.95 €	3 346 691.72 €	737 484.77 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	- €	849 459.71 €	849 459.71 €
	Excédent ou déficit global	Résultat à affecter		1 586 944.48 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	1 427 756.25 €	574 121.95 €	- 853 634.30 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	- €	2 054 590.64 €	2 054 590.64 €
	Excédent ou déficit global			1 200 956.34 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	- €	- €	- €
	Investissement	448 790.93 €	142 833.00 €	- 305 957.93 €
Résultats cumulés (y compris les RAR)	Fonctionnement	2 609 206.95 €	4 196 151.43 €	1 586 944.48 €
	Investissement	1 876 547.18 €	2 771 545.59 €	894 998.41 €
Reprise anticipée	Prévision d'affectation en réserves (investissement 1068)	Au minimum couverture du besoin de financement		- €
	Report en recettes de fonctionnement (002)	Différence entre le résultat à affecter et les réserves en 1068		1 586 944.48 €

Il est proposé d'affecter, par anticipation, le résultat de fonctionnement 2021, soit 1 586 944.48€ comme suit :  
→ Affectation de la totalité en recette de fonctionnement (compte 002 Excédent antérieur reporté)

Caroline LEVANNIER indique qu'un titre de 839.53 € correspondant à une taxe d'aménagement a été rejeté en dernière minute par la trésorerie, ce qui modifie les soldes présentés aux élus dans la note de synthèse. Elle ajoute que cette modification est marginale compte-tenu des volumes financiers concernés.

Daniel LABORET note une faute de frappe sur la 1<sup>ère</sup> page de la note de synthèse : il est question du budget primitif 2021 et non 2022. Cette erreur sera corrigée sur la délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances et après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- **CONSTATE** l'absence de besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des Restes à réaliser (solde d'exécution positif de 896 137.94€).
- **AFFECTE** la totalité du résultat de la section de fonctionnement (soit 1 586 944.48€) en section de fonctionnement sur le compte 002 Excédent antérieur reporté
- **INSCRIT** l'ensemble des crédits, ainsi que le détail des Restes à réaliser, au budget primitif 2022, et de confirmer cette affectation après le vote du compte administratif 2021.

Votants : 19 Pour : 29

### 3.2. Budget primitif 2022 (budget principal).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

**VU** la délibération du 14 décembre 2021 portant examen du rapport d'orientations budgétaires 2021,

**VU** la délibération du présent conseil relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

**VU** les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers.

**Rapporteur** : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances communales.

**Exposé des motifs** : le projet de budget primitif 2022 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues et présentées à l'ensemble du conseil municipal le 14 décembre 2021 (débat d'orientations budgétaires).

## SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022

#### PRINCIPALES DONNEES CHIFFREES

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement prévues, en 2022, s'élève à **2 683K€**.

Les charges réelles de fonctionnement se décomposent comme suit :

POSTE DE DEPENSE	MONTANT (en milliers d'euros)	Part dans le total des dépenses réelles
<b>CHAPITRE 011</b> CHARGES COURANTES	976K€	36%
<b>CHAPITRE 012</b> CHARGES DE PERSONNEL	1 258K€	47%
<b>CHAPITRE 65</b> AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	361K€	13%
<b>CHAPITRE 66</b> CHARGES FINANCIERES	23K€	1%
<b>CHAPITRE 014</b> ATTENUATION DE PRODUITS	64K€	2%
<b>CHAPITRES 67 ET 68</b> CHARGES SPECIFIQUES ET PROVISIONS	2K€	0%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>2 683K€</b>	

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022

#### PRINCIPALES DONNEES CHIFFREES

Le montant des recettes réelles de fonctionnement s'élève à **3 247K€**.

Les recettes réelles de fonctionnement se décomposent comme suit :

POSTE DE RECETTE	MONTANT (en milliers d'euros)	Part dans le total des recettes réelles courantes
<b>CHAPITRE 70</b> PRODUIT DES SERVICES ET DU DOMAINE	381K€	12%
<b>CHAPITRE 73</b> IMPOTS LOCAUX ET TAXES	2 299K€	71%
<b>CHAPITRE 74</b> DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	442K€	14%
<b>CHAPITRE 75</b> REVENUS DES IMMEUBLES	104K€	3%
<b>CHAPITRE 013</b> ATTENUATION DE CHARGES	17K€	1%
<b>CHAPITRE 77</b> PRODUITS SPECIFIQUES	4K€	0%
<b>TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE</b>	<b>3 247K€</b>	

## SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

### DEPENSES INVESTISSEMENT 2022

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève en 2022 à 2 873K€, soit :

- Dépenses liées au remboursement du capital des emprunts et au remboursement des cautions : 110K€
- Créances financières : 18K€
- Reversement TA : 2K€
- Dépenses d'équipement : 2 743K€ (voir détail ci-après)

Chapitre/opérations individualisées	Total
204-Subventions d'équipement	7 000,00 €
20-Immobilisations incorporelles	47 200,00 €
21-Immobilisations corporelles	15 000,00€
23-Immobilisations en cours	52 653,04 €
OPERATION 10 PARCOURS ORIENTATION	15 800,00 €
OPERATION 11 LAC SAINT-ANDRE	33 834,49 €
OPERATION 12 EQUIPEMENTS DES SERVICES TECHNIQUES	90 123,28 €
OPERATION 13 CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS	8 000,00 €
OPERATION 15 EQUIPEMENTS INFORMATIQUES, NUMERIQUES ET DE COMMUNICATION	38 837,72 €
OPERATION 16 VIDEOPROTECTION	49 000,00 €
OPERATION 17 ACQUISITIONS FONCIERES	251 713,51 €
OPERATION 18 DEVELOPPEMENTCOMMERCIAL CENTRE BOURG LM	231 064,00 €
OPERATION 19 MOBILITES ACTIVES	289 749,49 €
OPERATION 20 REHABILITATION MAIRIE DE FRANCIN	649 445,00 €
OPERATION 22 BATIMENTS PUBLICS	143 236,48 €
OPERATION 23 GROUPES SCOLAIRES	50 870,68 €
OPERATION 24 EQUIPEMENTS SPORTIFS	24 600,00 €
OPERATION 25 AMENAGEMENTS URBAINS	147 087,16 €
OPERATION 26 ILLUMINATIONS	24 669,31 €
OPERATION 27 CIMETIERES	60 103,80 €
OPERATION 28 VOIRIE, RESEAUX ET ACCESSOIRES DE VOIRIE	413 966,46 €
OPERATION 29 BIBLIOTHEQUE	50 000,00 €
OPERATION 31 CHEMINS DE RANDONNEE	46 000,00 €
OPERATION 32 FORET COMMUNALE	3 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>2 742 954,42 €</b>

## RECETTES INVESTISSEMENT 2022

Le montant des recettes réelles d'investissement s'élève en 2022 à 720K€, soit

- Dotations (FCTVA + TA) 160K€
- Subventions 316K€
- Produit de cessions 241K€
- Créances financières : 3K€

## SOLDE GLOBAL DE CLOTURE

Le solde global de clôture (fonds de roulement prévisionnel) devrait s'établir à **1 199K€ à la fin de l'exercice 2022.**

## SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

en K€	BP 2022
Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières)	2 659
Recettes réelles de fonctionnement	3 247
<b>Epargne de gestion</b>	<b>587</b>
Charges financières	23
<b>Epargne brute</b>	<b>564</b>
Remboursement en capital (+caution)	110
<b>Epargne nette</b>	<b>454</b>

Daniel LABORET remercie Caroline LEVANNIER pour la clarté de sa présentation du budget. Il ajoute qu'il souhaiterait qu'à chaque conseil municipal les adjoints puissent informer les conseillers des opérations qu'ils ont engagées plutôt que de l'apprendre dans la presse locale. Il précise qu'il ne s'agirait pas de discuter de toutes ces opérations en commission mais simplement d'en donner l'information aux conseillers. Ghislain GARLATTI ajoute que ce type de problème est récurrent et que le fait de discuter et d'échanger avec les conseillers n'enlève rien aux prérogatives de l'exécutif. Jean-Jacques BAZIN indique prendre note de cette demande.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus.
- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2022 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO du 24 avril 1996).

Votants : 19 Pour : 29

### 3.3. Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) : bilan annuel d'exécution 2021 et modification des crédits de paiement

**VU** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement.,

**VU** l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de paiement avant le vote du budget ;

**VU** l'instruction comptable M14.

**VU** les délibérations n°15122020D03\_2 du 15 décembre 2020, n°02022021D02\_3 du 2 février 2021 et n°14122021D2\_1 du 14 décembre 2021.

**Rapporteur** : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances communales.

**Exposé des motifs** : par délibération en date du 15 décembre 2020, le conseil municipal a décidé de l'ouverture de 5 autorisations de programme permettant de retracer les opérations d'investissement les plus structurantes de la mandature et s'inscrivant dans une logique pluriannuelle.

Il convient d'établir un bilan des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement en cours et d'effectuer dans le prolongement de l'adoption du budget primitif 2022 et du ROB 2021 les modifications nécessaires.

Il est proposé de traiter les 5 autorisations de programme individuellement, en faisant le constat de la réalisation 2021 et en apportant les modifications soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement, soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

#### - Autorisation de programme n°AP\_2020\_01 Révision du PLU :

Montant de l'AP	CP 2020 Réalisé	CP 2021 Prévisionnel	CP 2021 Réalisé	CP 2022 Prévisionnel	CP 2023 Prévisionnel	CP 2024 Prévisionnel	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel
100 000.00	3 695.04	70 000.00	39 791.20	47 200.00	9 313.76			

#### - Autorisation de programme n°AP\_2020\_02 Réhabilitation de la mairie annexe de Francin :

Montant de l'AP	CP 2020 Réalisé	CP 2021 Prévisionnel	CP 2021 Réalisé	CP 2022 Prévisionnel	CP 2023 Prévisionnel	CP 2024 Prévisionnel	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel
2 003 000.00	1 194.00	102 000.00	52 711.19	649 445.00	1 000 000.00	299 649.81		

#### - Autorisation de programme n°AP\_2020\_03 Développement commercial du centre-bourg de Les Marches :

Montant de l'AP	CP 2020 Réalisé	CP 2021 Prévisionnel	CP 2021 Réalisé	CP 2022 Prévisionnel	CP 2023 Prévisionnel	CP 2024 Prévisionnel	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel
2 290 000.00	162 742.55	106 000.00	74 742.41	231 064.00	500 000.00	821 000.00	500 451.04	

#### - Autorisation de programme n°AP\_2020\_04 Gymnase communal :

Montant de l'AP	CP 2020 Réalisé	CP 2021 Prévisionnel	CP 2021 Réalisé	CP 2022 Prévisionnel	CP 2023 Prévisionnel	CP 2024 Prévisionnel	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel
2 300 000.00	-	50 000.00	-	-	100 000.00	200 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00

- **Autorisation de programme n°AP\_2020\_05 Mobilités actives (liaisons douces et schéma cyclable) :**

Montant de l'AP	CP 2020 Réalisé	CP 2021 Prévisionnel	CP 2021 Réalisé	CP 2022 Prévisionnel	CP 2023 Prévisionnel	CP 2024 Prévisionnel	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel
940 756.85	11 251.24	156 851.00	43 756.12	289 749.49	149 000.00	149 000.00	149 000.00	149 000.00

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances et après en avoir délibéré,

- **PREVOIT** l'inscription au budget primitif 2022 des crédits de paiement correspondant tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2022

Votants : 19 Pour : 29

**4. Affaires foncières et domaniales :**

**4.1. Achat de parcelles de terrain à la société APFT immobilier.**

**VU** l'article L.2122-29 du code général des collectivités territoriales,

**Rapporteur** : Jean-Jacques BAZIN, Adjoint en charge de l'urbanisme et de la mobilité

**Exposé des motifs** : suivant acte notarié en date du 23 mars 2017 passé entre la commune historique de Les Marches et la société APFT IMMOBILIER, la commune est propriétaire de la voirie et des espaces communs du lotissement Les Terrasses de Belledonne (parcelle cadastrée section A n°2538 d'une contenance cadastrale de 1 553 m<sup>2</sup>).

La société APFT IMMOBILIER est restée propriétaire des parcelles cadastrées section A n°2448 (contenance cadastrale de 79 m<sup>2</sup>), section A n°2481 (contenance cadastrale de 348 m<sup>2</sup>), section A n°2497 (contenance cadastrale de 43 m<sup>2</sup>), section A n°2500 (contenance cadastrale de 47 m<sup>2</sup>) et section A n°2504 (contenance cadastrale de 183 m<sup>2</sup>). La collectivité souhaite acquérir ces parcelles et a effectué une proposition à la société APFT IMMOBILIER.

Cette acquisition est pertinente dans la mesure où l'ensemble de ces parcelles sont situées en bordure de la route départementale n°201 (Route de Francin). Cela permettra d'être maître du foncier si un projet de réaménagement de cette voirie est projeté dans le futur.

A plus court terme, cette acquisition permettra d'améliorer l'aménagement paysager et de réfléchir à différentes problématiques, notamment le déplacement de l'arrêt de transport scolaire situé actuellement au carrefour du chemin de Bovet.

Selon l'arrêté de lotissement du 24 février 2020, ces parcelles devaient être rétrocédées au Département de la Savoie à l'euro symbolique. Toutefois, par courriel du 05 juillet 2021, le Département de la Savoie a indiqué ne pas être intéressé par la reprise de ces parcelles mais qu'une régularisation serait à mener après l'acquisition par la commune du fait du débordement de ces terrains sur le tracé de la route départementale. Le prix de vente proposé est de 1€ par parcelle en sus de la prise en charge par la commune des frais d'acte notarié.

Parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )	Coût d'acquisition (€)
<b>A n°2448</b>	79 m <sup>2</sup>	1 €
<b>A n°2481</b>	348 m <sup>2</sup>	1 €
<b>A n°2497</b>	43 m <sup>2</sup>	1 €
<b>A n°2500</b>	47 m <sup>2</sup>	1 €
<b>A n°2504</b>	183 m <sup>2</sup>	1 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l'urbanisme et des affaires foncières,

- **APPROUVE** le projet d'achat, à la société APFT IMMOBILIER, des parcelles cadastrées section A n°2448 (contenance cadastrale de 79 m<sup>2</sup>), section A n°2481 (contenance cadastrale de 348 m<sup>2</sup>), section A n°2497 (contenance cadastrale de 43 m<sup>2</sup>), section A n°2500 (contenance cadastrale de 47 m<sup>2</sup>) et section A n°2504 (contenance cadastrale de 183 m<sup>2</sup>), au prix de vente de 1€ par parcelle, avec la prise en charge par la commune des frais d'acte notarié,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer notamment l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à Me Caroline ROISSARD, Notaire.

Votants : 19 Pour : 29

#### 4.2. Déclassement du domaine public d'une emprise de terrain nu en vue de sa cession à des particuliers (rue de Belledonne).

**VU** le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-2 et L.5214-16,

**VU** le code Général de la propriété des Personnes Publiques,

**Rapporteur** : Jean-Jacques BAZIN, Adjoint en charge de l'urbanisme et de la mobilité

**Exposé des motifs** : la commune de Porte-de-Savoie est propriétaire de la parcelle cadastrée AA n°175, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, située en bordure de la rue de Belledonne sur la commune déléguée de Francin. La parcelle est actuellement constituée d'une bande en enrobé parallèle à la voirie (3 m<sup>2</sup>) et d'une partie en gravier (27 m<sup>2</sup>). Elle constitue l'accès principal à la propriété privée située sur la parcelle attenante AA 174. Préalablement à la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de Belledonne réalisés en 2020/2021, les propriétaires de la parcelle AA174, Monsieur et Madame BOUCHET Eric, avaient sollicité la commune historique de Francin pour l'acquisition de cette parcelle. En effet, celle-ci a uniquement pour vocation l'accès à leur propriété ainsi qu'une zone de stationnement pour leurs véhicules.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Belledonne et notamment la création d'un cheminement piétons/cycles, les limites de l'ouvrage public ont été fixées par un plan d'alignement de la voirie. L'aménagement réalisé conformément à l'alignement utilise seulement une petite partie de la parcelle AA175 (3 m<sup>2</sup>). Aussi, l'emprise restante sur la parcelle (27 m<sup>2</sup>) n'est plus affectée à l'usage direct du public et n'est pas destinée à être aménagée. Elle peut donc être cédée à Monsieur et Madame BOUCHET Eric, conformément à leur demande.

Toutefois, faisant partie actuellement du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration formelle dans le domaine privé de la commune.

Suivant le relevé effectué par le Cabinet CEMAP, Géomètre expert, dans le cadre de la réalisation du plan d'alignement de la rue de Belledonne, mentionnant les limites projetées de l'emprise à déclasser, la surface relevant du domaine public communal concernée est de 27 m<sup>2</sup>

Daniel LABORET indique que le prix lui semble relativement faible dans la mesure où cette parcelle est située en zone Ua. Jean-Jacques BAZIN explique qu'il s'agit d'un accord qui a été pris par la mairie dans le cadre du réaménagement de la rue de Belledonne. Ghislain GARLATTI demande si la collectivité peut s'écarter à ce point du prix fixé par France domaine. Jean-Jacques BAZIN explique qu'en effet il est possible de s'écarter de ce prix. Ghislain GARLATTI demande quel est alors l'intérêt de demander une estimation à France Domaine. Jean-Jacques BAZIN explique qu'il s'agit d'une obligation pour la mairie.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l'urbanisme et de la mobilité,

- **CONSTATE** la désaffectation d'une emprise de terrain située sur la parcelle AA n°175, d'une superficie de 27 m<sup>2</sup> suivant le plan d'alignement établi par le Cabinet CEMAP,
- **PRONONCE** le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Votants : 19 Pour : 29

#### 4.3. Cession d'une emprise de parcelle de terrain nu à M. et Mme BOUCHET (rue de Belledonne).

**VU** l'article L.2122-29 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 08 février 2022 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement du domaine public d'une emprise de terrain située sur la parcelle AA n°175,

**VU** l'avis du Pôle Evaluation Domaniale de la DDFiP de la Savoie en date du 29 décembre 2021.

**Rapporteur** : Jean-Jacques BAZIN, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de la mobilité.

**Exposé des motifs** : La commune de Porte-de-Savoie est propriétaire de la parcelle cadastrée AA n°175, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, située en bordure de la rue de Belledonne sur la commune déléguée de Francin. La parcelle est située en zone UA du plan local d'urbanisme et est constituée d'une bande en enrobé parallèle à la voirie (3 m<sup>2</sup>) et d'une partie en gravier (27 m<sup>2</sup>).

Monsieur et Madame BOUCHET Eric, propriétaires de la parcelle contiguë AA n°174, ont sollicité la collectivité pour l'acquisition de la parcelle AA n°175. En effet, cette parcelle constitue l'accès principal à leur propriété privée et est utilisée comme zone de stationnement pour leurs véhicules.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Belledonne et notamment la création d'un cheminement piétons/cycles, les limites de l'ouvrage public ont été fixées par un plan d'alignement de la voirie. L'aménagement réalisé conformément à l'alignement utilise seulement une petite partie de la parcelle AA175 (3 m<sup>2</sup>). Aussi, l'emprise restante sur la parcelle (27 m<sup>2</sup>) n'est plus affectée à l'usage direct du public et n'est

pas destinée à être aménagée. Elle peut donc être cédée à Monsieur et Madame BOUCHET Eric, conformément à leur demande.

Par avis en date du 29 décembre 2021, le service France Domaine précise que la valeur vénale de l'emprise de 27 m<sup>2</sup> située sur la parcelle AA n°175 est estimée à 540 €, soit 20 € / m<sup>2</sup>.

Ce prix correspond à celui des terrains achetés aux propriétaires des rues de Belledonne et de la Savoyarde, dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement sur les emprises acquises. Aussi, compte-tenu de la nature de l'emprise (délaissé de voirie), de l'absence d'intérêt de cette emprise pour les travaux d'aménagement sur les rues précitées et de la configuration de la parcelle servant uniquement d'accès à une parcelle privative, il est décidé de s'écarter de la valeur vénale proposée par le service France Domaine et de fixer un prix de vente à 1 € / m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l'urbanisme et de la mobilité,

- **APPROUVE** le projet de cession d'une emprise de 27 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section AA n°175, à Monsieur et Madame BOUCHET Eric,
- **FIXE** le prix de vente à 1 € / m<sup>2</sup>, soit 27 € pour une emprise de 27 m<sup>2</sup>.
- **ACCEPTÉ** que ladite cession donne lieu à la rédaction d'un acte authentique établi sous la forme administrative dont les frais seront intégralement supportés par Monsieur et Madame BOUCHET Eric,
- **AUTORISE** Jean-Jacques BAZIN, 1<sup>ère</sup> adjoint, à représenter la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Votants : 19 Pour : 29

#### 4.4. Echanges de parcelles de la forêt communale avec l'association immobilière Santé Saint-Vincent

**VU** l'article L.2122-29 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune historique de Les Marches en date du 20 mai 2014 n°200514D04\_1 demandant la distraction du régime forestier pour une emprise de 750 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée 0A n°2622,

**VU** l'avis du Pôle Evaluation Domaniale de la DDFiP de la Savoie en date du 29 décembre 2021.

**Rapporteur** : Jean-Jacques BAZIN, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de la mobilité.

**Exposé des motifs** : La commune de Porte-de-Savoie est propriétaire de la parcelle cadastrée 0A n°2622, d'une superficie de 17 823 m<sup>2</sup>, située dans le secteur de « La Tuilerie », en bordure nord-est de la forêt de Les Marches. La parcelle est constituée en grande majorité de boisements soumis au régime forestier ainsi que d'une partie (750 m<sup>2</sup>) située dans un champ de maïs exploité par l'association immobilière Santé Saint-Vincent et distrait du régime forestier par délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2014.

La parcelle est située en grande majorité en zone N du plan local d'urbanisme, à l'exception de la pointe sud, comprenant l'emprise mentionnée ci-dessus, classée en zone Ap du PLU.

A l'inverse, une partie de la parcelle cadastrée 0A n°1065, appartenant à l'association immobilière Santé Saint-Vincent est boisée et contiguë à la forêt communale. Un accord d'échange a été trouvé entre les deux propriétaires pour solutionner ce problème foncier, qui permettra d'affiner le périmètre de la forêt communale et de créer un cheminement entre la forêt de Les Marches et le bas de la commune déléguée de Francin.

Suivant le relevé effectué par le Cabinet Jacques BARRAL, Géomètre expert, mentionnant les limites projetées de l'emprise à échanger, la surface concernée est de 750 m<sup>2</sup>.

L'échange porte ainsi sur une superficie de 750 m<sup>2</sup>, soit :

- Achat par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée 0A n°1065
- Vente par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée 0A n°2622

La délibération du 20 mai 2014 approuve le projet d'échange des terrains présentés ci-avant mais ne donne aucune information sur la valeur vénale du terrain et la soulte liée à cette transaction.

Par avis en date du 29 décembre 2021, le service France Domaine précise que la valeur vénale de l'emprise de 750 m<sup>2</sup> située sur la parcelle 0A n°2622 est estimée à 600 €, soit 0.8 € / m<sup>2</sup>.

Daniel LABORET propose un autre itinéraire qui longerait la carrière sur un ancien chemin communal. Jean-Jacques BAZIN et Serge GUILLEMAT indiquent que d'une part ces terrains n'appartiennent pas à la commune et que d'autre part cela coûterait très cher de rendre cet itinéraire praticable. Ghislain GARLATTI indique qu'il conviendrait de s'entendre sur le tracé du chemin qui existait auparavant. Il s'agirait de déterminer si l'ancien chemin communal est aujourd'hui recouvert par les gravats de la carrière ; si c'est le cas il conviendrait de demander aux exploitants de déblayer les gravats et de le remettre en état. Jean-Jacques BAZIN estime que Ghislain GARLATTI se trompe de tracé, il indique qu'il fera des vérifications et restituera l'information au conseil.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l'urbanisme et de la mobilité,

- **APPROUVE** le projet d'échange présenté,
- **FIXE** le prix de vente de l'emprise de la parcelle 0A n°2622 à 0.8 € / m<sup>2</sup>, soit 600 € pour une emprise de 750 m<sup>2</sup>,
- **PRECISE** que l'achat par la collectivité de l'emprise de la parcelle 0A n°1065 s'effectuera aux mêmes conditions, à savoir 600€ pour une emprise de 750 m<sup>2</sup>,
- **PRECISE** que l'intégralité des frais de bornage et d'établissement de l'acte notarié sera pris en charge par la commune de Porte-de-Savoie,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération foncière.

Votants : 19 Pour : 29

## 5. Affaires générales :

### 5.1. Vente de deux véhicules des services techniques.

**VU** le code des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

**VU** la délibération n°28052020D09 autorisant le Maire a décidé de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

**Considérant** qu'au-delà de 4 600€ il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les cessions de biens mobiliers.

**Rapporteur** : Jacques VELTRI, Adjoint en charge des travaux.

**Exposé des motifs** : Les services techniques municipaux disposent d'une flotte de 7 véhicules. La mairie a fait l'acquisition, en décembre 2021, de deux camions RENAUT destinés à remplacer deux camions benne devenus obsolètes. La commune souhaite désormais vendre ces deux véhicules qui ne sont plus utilisés par les services techniques.

Il s'agit des deux véhicules suivants :

**NISSAN Cabstar** immatriculé 4711 TS 73

Date de mise en circulation : 09/01/2003

Kilométrage : 153 179 km (compteur hors service depuis juillet 2021)

Puissance : 10 CV

Prix de vente : 6 000 €

**NISSAN Cabstar** immatriculé 1304 VD 73

Date de mise en circulation : 23/06/2004

Kilométrage : 101 403 km (compteur hors service depuis janvier 2021)

Puissance : 10 CV

Prix de vente : 8 000€ (avec une marge de négociation de 2 000€)

Daniel LABORET s'étonne que le prix de vente soit annoncé avec une marge de négociation de 2 000€.

Jacques VELTRI indique que compte-tenu de l'état des véhicules la municipalité est satisfaite de pouvoir vendre ces véhicule 6 000€. Daniel LABORET demande s'il y a eu un appel à la vente. Jacques VELTRI indique que l'offre a été communiquée aux communes alentours puis postées sur le site Le bon coin. Daniel LABORET demande si une reprise des anciens véhicules était incluse avec l'achat des véhicules neufs pris en remplacement. Jacques VELTRI explique qu'en effet les véhicules auraient pu être repris mais seulement à hauteur de 2 500€ et qu'il était par conséquent plus intéressant pour la commune de les vendre.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint en charge des travaux,

- **APPROUVE** la cession des deux véhicules suivants :
  - o Vente du camion NISSAN CABSTAR benne immatriculé 4711 TS 73 pour un montant de 6 000€.
  - o Vente du camion NISSAN CABSTAR tri benne immatriculé 1304 VD 73 pour un montant de 8 000€ (avec une marge de négociation de 2 000€)
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente
- **INSCRIT** les recettes correspondantes au chapitre 77 (produits spécifiques) de l'exercice en cours

Votants : 19 Pour : 29

### 5.2. Versement d'une gratification à une stagiaire.

**VU** le code de l'éducation et notamment son article L124-5 ;

**VU** la convention de stage signée le 16 décembre 2021 entre l'Institut de Formation Rhône-Alpes, la commune de Porte-de-Savoie et Madame Marie-Laure VAL.

**Rapporteur** : Evelyne FOURNIER, Adjointe en charge des ressources humaines.

**Exposé des motifs** : la commune a eu recours à une stagiaire, Mme Marie-Laure VAL, dans le cadre d'une convention signée avec un centre de formation, l'IFRA, organisme en charge de l'accompagnement des personnes en situation de reconversion professionnelle.

Le poste proposé dans le cadre de cette convention de stage était celui d'assistante RH ; il s'agissait pour la stagiaire de lui permettre d'appréhender les principes généraux de fonctionnement d'un service RH et les spécificités liées à la gestion de la paie dans le secteur public.

Placée sous la responsabilité directe de la Directrice Générale des Services, Mme VAL a travaillé plus précisément sur le budget prévisionnel de la masse salariale 2022 et a réalisé différentes tâches administratives et bureautiques en lien avec le service RH (préparation de la cohorte des entretiens professionnels 2021/2022, mise à jour des dossiers individuels des agents ...).

La période du stage a été fixée du 3 janvier 2022 au 4 février 2022 soit une durée de 175 heures. Le stage étant d'une durée inférieure à deux mois, n'ouvre pas droit de manière automatique au versement d'une gratification ; toutefois compte tenu de la qualité du travail fourni et eu égard à l'investissement de la stagiaire et à son implication, il est proposé de lui verser une gratification d'un montant de 500€.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint en charge des travaux,

- **APPROUVE** le versement d'une gratification de 500€ à Mme Marie-Laure VAL dans le cadre du stage effectué du 3 janvier 2022 au 4 février 2022.
- **PRECISE** que celle-ci sera imputée sur le compte 6218 du budget 2022 de la commune.

## 6. Décisions du Maire prises par délégation

### - Décisions du Maire prises par délégation

N° décision	Domaine	Date	Contenu
2021_45	Cimetière	07/12/2021	<a href="#">Achat de concession (cimetière commune déléguée Francin)</a>
2021_46	Cimetière	13/12/2021	<a href="#">Renouvellement de concession (cimetière commune déléguée de Francin)</a>
2021_47	Subventions	15/12/2021	<a href="#">Approbation du dossier de demande de subventions - Réhabilitation de la mairie annexe de Francin - FDEC 2022</a>
2022_01	Subventions	10/01/2022	<a href="#">Approbation du dossier de demande de subventions - Réhabilitation de la mairie annexe de Francin - DETR/DSIL 2022</a>
2022_02	Contentieux	24/01/2022	Signature d'une convention d'honoraires (1500€ HT) Désignation du cabinet GIRARD-MADOUX afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'un recours contre le titre émis par la commune à destination des consorts NANTOIS

Ghislain GARLATTI demande des précisions sur le contentieux Nantois pour lequel une convention d'honoraires a été signée. Il est lui est indiqué qu'il s'agit d'un contentieux qui fait suite au dossier d'assurance concernant la dégradation du chemin des Vernes sur la commune déléguée de Francin. En 2016, un tracteur de l'entreprise Nantois s'est engagé sur le chemin des Vernes provoquant un endommagement du mur de soutènement. L'assurance de l'entreprise Nantois a toujours refusé de rembourser la collectivité des frais engagés pour la remise en état du mur. Face à l'inertie des différents intervenants (assureurs et tiers responsable) sur ce dossier et compte-tenu des volumes financiers engagés, la collectivité s'est rapprochée des consorts Nantois afin qu'ils engagent des démarches auprès de leur assureur. Ces démarches n'ayant pas abouti la collectivité a décidé d'émettre un titre à l'encontre de ces derniers afin de se faire rembourser des frais engagés. C'est ce titre qu'ils contestent aujourd'hui devant le tribunal administratif de Grenoble.

- **Déclarations d'intention d'aliéner (refus de préemption)**

N° DU DOSSIER	DATE DE RECEPTION	NATURE ET ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE PLU	SURFACE PARCELLE	PRIX DE VENTE	DATE DE LA DECISION
2021/055	24/11/2021	Bâti sur terrain propre Route de Chambéry Francin	AC 95- 179	Nzh	2913 m <sup>2</sup>	135 500,00 €	25/11/2021
2021/056	16/12/2021	Terrain non bâti ZA plan Cumin	0A 1448 - 1449 - 2627 - 2625 - 2630	Ue	4822 m <sup>2</sup>	862 560,00 €	28/12/2021
2021/057	16/12/2021	Terrain non bâti ZA plan Cumin	0A 1951- 2015- 2630 - 2632	Ue	2000 m <sup>2</sup>	360 000,00 €	28/12/2021
2021/058	16/12/2021	Terrain Non bâti 477 chemin des Abymes Les Marches	AC 26p -27	Ud	2467 m <sup>2</sup>	490 000 .00€ €	28/12/2021
2021/059	17/12/2021	Terrain non bâti Lieur dit Lac Clair Les Marches	AC 152-156- 150-154	Ud	1040 m <sup>2</sup>	218 000,00 €	28/12/2021
2021/060	20/12/2021	Bâti sur terrain propre Lieu dit Charrière Francin	AA 103	UA	50 m <sup>2</sup>	32 000,00 €	28/12/2021
2021/061	21/12/2021	Appartement + 1 garage 1 stationnement 1 rue du Clos Saint Vincent Les Marches	AA 200 - 213 - 319	Aud b1	58,15 m <sup>2</sup>	259 500,00 €	28/12/2021
2021/062	24/12/2021	Appartement + 1 garage 1 rue du Clos St Vincent Les Marches	AA 253-252-248	AV - Aud b1	57,94 m <sup>2</sup>	249 000,00 €	27/12/2021
2021/063	28/12/2021	Bâti sur terrain propre 175 rue de la Scierie Francin	AD 56	UEtw	1227 m <sup>2</sup>	260 000,00 €	30/12/2021
2021/064	30/12/2021	Bâti sur terrain propre 16 les Hts de Glaisin Route de Myans Les Marches	AB 60	Ud	327 m <sup>2</sup>	365 000,00 €	03/01/2022
2021/065	31/12/2021	Bâti sur terrain propre 350 rue de la Vieille Douane Les Marches	C 1786	UD	1050 m <sup>2</sup>	394 000,00 €	03/01/2022
2022/001	19/01/2022	parcelle à bâtir Lieu-dit Bovet Les Marches	A 2815-2819- 2820-2821	Ud	710 m <sup>2</sup>	190 000 €	24/01/2022
2022/002	19/01/2022	Bâti sur terrain propre 477 chemin des Abymes Les Marches	AC 26 C 31	Ud	1072 m <sup>2</sup>	392 800 €	24/01/2022

- **Information des conseillers municipaux relative à l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues (budget principal).**

L'article L.2322-2 du code général des collectivités territoriales dispose que les crédits pour dépenses imprévues sont employés par le Maire et ajoute que ce dernier doit rendre compte de l'utilisation de ces crédits à la première séance du conseil municipal qui suit.

Les crédits inscrits au budget 2021 étant insuffisants pour prendre en charge la totalité des frais liés au renfort du service RH (agent mis à disposition par le Centre de Gestion de la Savoie en raison de

l'indisponibilité de l'agent permanent en charge du service) la collectivité a eu recours aux crédits inscrits en dépenses imprévues.

La situation du chapitre 022 du budget principal se présente comme suit :

<b>Solde des crédits « dépenses imprévues » section d'exploitation (chapitre 022) – exercice 2021</b>	
Avant virement <b>8 645€</b>	Après virement <b>5 729€</b>

### Questions diverses

#### Salle polyvalente de Francin

Francine BORDON revient sur les travaux de réhabilitation de la mairie annexe de Francin. Elle indique que ces travaux s'élèvent à 2 500 000€ alors que la salle polyvalente aurait besoin de travaux notamment au niveau du système de chauffage. Elle ajoute qu'il y a également une problématique de stockage de matériel dans cette salle. Caroline LEVANNIER indique que le chauffage fonctionne très bien, le club AEB Gym qui l'utilise régulièrement n'a aucune difficulté avec le chauffage, elle ajoute qu'il suffit de l'actionner quelques minutes avant le début du cours.

#### Carrière Locatelli

Ghislain GARLATTI aborde le sujet de l'exploitation de la carrière Locatelli. Il rappelle que la période d'exploitation se termine théoriquement en 2022. Il ajoute que même s'il est probable que le Préfet reconduise l'autorisation d'exploitation, la commune peut tout de même se positionner et demander l'arrêt de l'exploitation de cette carrière. Serge GUILLEMAT indique la mairie a rencontré la famille LAFLEUR, une seconde rencontre est prévue avec une visite sur site. Il ajoute que la commune est également en relation avec les services de la Préfecture. Il semble que leur intention soit effectivement de prolonger l'activité de concassage et l'activité de refoulement de la carrière, notamment parce que sur l'ensemble de ce qu'ils devaient remettre à niveau au cours du permis d'exploiter seul 50% a été réalisé. Il ajoute que la position de la mairie est que le permis a été délivré pour 10 ans et qu'il n'est pas prolongeable. Serge GUILLEMAT confirme qu'il est en accord avec la proposition de Ghislain GARLATTI mais qu'il doute du poids de la commune dans ce dossier face à la Préfecture sachant qu'il y a une problématique liée au manque de place pour le stockage de matériaux dans le secteur de Chambéry. Il indique qu'il y a donc une forte probabilité que le permis soit reconduit. Daniel LABORET souligne qu'il existe déjà deux ou trois activités de concassage sur la commune. Serge GUILLEMAT rappelle que ces activités sont soumises à autorisation préfectorale. Lionel CORDEL demande quel est le poids de la commune face à la Préfecture. Serge GUILLEMAT indique que le poids de la commune est relativement minime.

#### Golf de Les Marches

Ghislain GARLATTI demande à quel stade en sont les procédures concernant le golf de Les Marches et rappelle que l'activité continue malgré les décisions judiciaires et le fait que le Préfet ait instauré une zone létale là où passe le gazoduc. Jean-Jacques BAZIN explique que l'affaire est actuellement devant la Cour de Cassation, la décision rendue n'est donc pas encore définitive. Ghislain GARLATTI rappelle qu'une remise en état était demandée ; dans le cas où la décision serait confirmée cela pourrait être une opportunité pour la commune dans la mesure elle a besoin de zones à désartificialiser. Cela permettrait de gagner 6 à 7 hectares de désartificialisation facilement. Jean-Jacques BAZIN indique que tant que le jugement n'est pas rendu il est prématuré de compter sur ces terrains. Ghislain GARLATTI explique qu'en région parisienne des friches industrielles sont désartificialisées et la zone du golf est le meilleur endroit pour le faire sur la commune.

#### Travaux non déclarés

Ghislain GARLATTI indique que des travaux ont été entrepris à côté de l'entreprise Colas Rail, située le long de la RD1090 en face de l'entrée du lotissement de la Vieille Douane, sur des terres agricoles pour agrandir le parking de l'entreprise Colas Rail. Jean-Jacques BAZIN explique que cette demande a été refusée à l'entreprise et qu'il va se saisir du dossier pour voir ce qu'il en est réellement.

#### Projet de méthaniseur

Ghislain GARLATTI indique avoir demandé la communication de plusieurs documents à Franck VILLAND. Franck VILLAND lui a transmis la convention de participation mais le document n'est pas signé, il aurait préféré

une copie du document signé du Maire. Il lui a également transmis l'avis défavorable rendu par la commune. Il ajoute qu'en revanche Franck VILLAND ne lui a pas donné d'informations concernant le TDL (Territoire de Développement Local) en expliquant que ce dernier n'avait pas été informé du projet de méthaniseur. Ghislain GARLATTI explique qu'il a alors lui-même appelé le TDL, les services du TDL lui ont confirmé qu'ils n'avaient pas été informés ce qu'il lui semble surprenant compte-tenu du trafic que le projet va engendrer. Jean-Jacques BAZIN rappelle que l'instruction n'a pas été faite au niveau de la commune mais des services de l'Etat et indique ne pas être certain que le Département ait réellement à donner un avis sur le projet.

Ghislain GARLATTI ajoute avoir appris par le biais d'un flyer distribué dans les boîtes aux lettres de la commune que Franck VILLAND a signé une convention de participation aux équipements publics exceptionnels. Jean-Jacques BAZIN rappelle que Franck VILLAND s'est déjà expliqué sur ce sujet et que la convention a été signée uniquement pour préserver les intérêts de la commune dans le cas où le permis serait accepté afin que la collectivité n'ait pas à payer le déploiement des réseaux dans la zone. Ghislain GARLATTI précise que dans ce secteur – compte-tenu de son classement au PLU – la commune n'est pas tenue de créer des équipements publics. Il rappelle que désormais le Préfet s'appuie sur le fait que la commune ait signé cette convention pour justifier sa démarche. Jean-Jacques BAZIN indique que cette dernière affirmation est fautive et que si la commune n'avait pas signé cette convention elle aurait dû payer 100 000€ pour développer les réseaux. Ghislain GARLATTI estime que le PLU protège la commune en garantissant qu'il n'y a pas d'obligation de faire des travaux dans ce secteur. Francine BORDON estime qu'il faudrait informer les habitants car beaucoup d'entre eux ne comprennent pas le choix du Maire de signer cette convention après avoir fait adopter un avis défavorable concernant ce projet.

Jean-Jacques BAZIN estime qu'il y a eu de la désinformation dans ce flyer et rappelle que le collectif constitué contre ce projet a été reçu à deux reprises par Franck VILLAND et était donc informé des raisons pour lesquelles cette convention avait été signée. Daniel LABORET pense qu'il a eu un décalage entre la parution du flyer et les rencontres du collectif avec le Maire. Jean-Jacques BAZIN indique que les rencontres ont bien eu lieu avant la parution du flyer.

Ghislain GARLATTI ajoute que le Préfet se base aussi sur le fait qu'aucun arrêté municipal ne réglemente l'utilisation des chemins ruraux alors que depuis 2010 il existait une volonté d'interdire les engins à moteur dans ce secteur. Il estime qu'il est toujours possible de prendre un arrêté interdisant les engins avant la construction du méthaniseur et ce d'autant plus que le Maire a motivé son refus en s'appuyant notamment sur les nuisances engendrées par les passages d'engins qui vont à l'encontre des objectifs de préservation et d'amélioration de ces espaces fragiles. Ghislain GARLATTI demande donc que soit pris un arrêté pour restreindre le passage d'engins à moteur hors activités agricoles. Jean-Jacques BAZIN demande comment Ghislain GARLATTI justifierait alors le transit des personnes qui empruntent ce chemin pour aller travailler. Ghislain GARLATTI explique que ces points seraient à préciser dans l'arrêté. Serge GUILLEMAT rappelle que la méthanisation est considérée comme une activité agricole. Ghislain GARLATTI estime que ce n'est pas si clair que cela dans la mesure où la société qui porte le projet n'est pas une société agricole.

Ghislain GARLATTI note par ailleurs que la convention n'a pas été mentionnée dans les décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal. Il lui est indiqué que la signature de cette convention n'était pas soumise à délibération. Il indique que le collectif contre ce projet va faire un recours et demande si la commune va faire de même. Jean-Jacques BAZIN explique que la commune a formé un recours gracieux qui porte sur des points liés à l'urbanisme et à l'environnement et qui a été déposé en Préfecture ce mardi 8 février. Ghislain GARLATTI demande à ce qu'une copie de ce recours lui soit communiquée.

#### Trafic routier du week-end du 5 et 6 février

Ghislain GARLATTI revient sur le trafic routier important dans la commune lors du premier week-end des vacances de février, non seulement sur les départementales mais également sur les petites routes de la commune. Jacques VELTRI explique que cela est lié à l'utilisation de l'application routière WAZE qui n'existait pas auparavant et qui fait passer les automobilistes sur les réseaux secondaires afin d'éviter les bouchons sur les axes principaux. Evelyne FOURNIER indique qu'il est compliqué d'empêcher des voitures de circuler sur des voies publiques bien que tout le monde s'accorde sur le fait que cela est très désagréable pour les riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21h15

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 8 février 2022.

Affiché du 15 février 2022 au 15 avril 2022

Pour le Maire,

**Jean-Jacques BAZIN**

1<sup>er</sup> adjoint et maire délégué de Les Marches

